

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....

Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE n°6/2022

**INTERDISANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DE
VEHICULES ENTRE LES N°1 ET 3 RUE DES PINSONS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-1 et suivants,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.161-5 et D. 161-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la configuration et la fragilité de l'assise de la rue des Pinsons,

Considérant la gêne occasionnée par l'arrêt et le stationnement des véhicules sur le tronçon ainsi désigné,

Considérant l'intérêt majeur de garantir la sécurité des autres usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêt et le stationnement de véhicules entre le n°1 et le n°3 de la rue des Pinsons, sont interdits, de façon permanente, de chaque côté de ce tronçon,

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, notamment les transports en commun, les secours et la collecte des ordures ménagères, aux véhicules nécessaires aux activités agricoles et forestières et à ceux assurant une desserte locale.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la commune.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie d'Artenay/Patay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
- A la Direction Départementale des Equipements du Loiret

Fait à Cercottes, le 15 février 2022

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE

